

## CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 JUIN 2020 à 20 h 30

### PROCES VERBAL

Dates de convocations : 5 Juin et 10 Juin 2020

Date d'affichage :

L'an deux mille vingt, le vendredi douze juin à 19 H 00, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé dans la salle des fêtes de Montoire-sur-le-Loir, sous la présidence de Monsieur Arnaud TAFILET, Maire de MONTOIRE, sans public compte tenu des nécessités sanitaires dans le cadre des gestes barrières liées à l'épidémie de covid-19.

Etaient présents : M. A. TAFILET, Maire, M. DURAND, Mme CHARTIER-MALECOT, M. SEMAT, Mme DOUAUD, M. P. TAFILET, M. GUERINEAU, Maire délégué de Saint Quentin les Troo.

Mmes BELLANDE, JULLIEN, MM. CHEVALIER, FERRAGU, Mme DELAGNEAU, MM. MAILLARD, VANDECASTEELE, BARBOT, Mme DRUART, MM. MORLE, LANDOIS, Mmes BELLANGER, CAILLON, DESIGAUD, CHERON, M. HENRION, Mme CARNET, M. BERNEAU MERLET, Mme BARON, Conseillers municipaux.

Etait absente : Mme FILLION.

Secrétaire de séance : M. DURAND.

**En préambule, sont installés en tant que nouveaux conseillers municipaux :  
Mme Valérie CARNET, M. Pierre BERNEAU-MERLET et Mme Karima BARON**

M. le Maire propose de procéder au vote à main levée durant toute la séance.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

#### **ADDITIF**

Conformément aux dispositions du troisième alinéa de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Le délai de convocation (aux membres du conseil municipal.) est fixé à cinq jours francs.* »

Toutefois, ce même alinéa dispose que « *En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.* »

En revanche, le quatrième alinéa précise que « *Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.* »

C'est dans le cadre de ces dispositions dérogatoires de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales que M. le Maire propose d'ajouter le sujet suivant, omis à l'ordre du jour, étant précisé que cette désignation doit intervenir avant le 26 juin 2020 et sachant que, si le Conseil Municipal en est d'accord ce point sera immédiatement examiné :

#### **DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SIDELC**

Le conseil municipal reconnaît le caractère d'urgence et décide de l'aborder immédiatement.

Il convient donc d'élire :

- un délégué titulaire
- un délégué suppléant

Mode d'élection : majorité relative à 1 tour

Sont élus :

En qualité de Titulaire	En qualité de Suppléant
Patrick TAFILET	Thierry SEMAT

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **1°) - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE**

Si le procès-verbal de la séance du 25 Mai 2020 n'appelle pas d'observation, il est demandé de bien vouloir l'adopter.

***Le procès-verbal est adopté et signé.***

### **2°) - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Afin d'alléger la charge de travail et de simplifier la gestion des affaires communales, le conseil municipal peut déléguer une partie de ses fonctions .

M. le Maire propose que lui soient délégués certains pouvoirs mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales comme suit :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; Il est précisé que cela s'appliquera sans limites.

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

*Les limites sont fixées dans une délibération spécifique.*

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal. Il s'agit d'une délégation générale

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

*« avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation*

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, à savoir, dès lors que le montant des dommages en cause n'excède pas 15 000 euros ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal

;

*Ce montant et les modalités d'applications sont fixés dans une délibération spécifique.*

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

*La délégation est générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.*

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, *pour les seules déclarations préalables.*

PRECISE en outre :

- que les compétences déléguées sont également consenties par ordre de priorité en cas d'empêchement du Maire, et sans préjudice des délégations consenties dans le cadre de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

à M. Dominique DURAND et si lui-même est empêché,

à Mme Ingrid CHARTIER MALECOT

- que, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en application de la présente délégation pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18.

***La délibération est adoptée à l'unanimité***

### **3°) - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES REPRESENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL**

M. le Maire rappelle que l'expérience a prouvé qu'il était difficile d'atteindre le quorum pour les réunions de cet établissement public local.

Il pense qu'il sera plus facile de réunir un nombre relativement modeste de membres motivés que plus de membres, pas toujours disponibles.

En conséquence, il suggère de maintenir l'ancienne configuration à 6 membres élus plus 6 membres désignés par le maire au sein d'associations représentatives, en plus du Maire président de droit de l'instance.

G. HENRION souhaite proposer un candidat de leur liste.

M. le Maire refuse, il pense que passer de 6 membres à 7 membres entrainerait de modifier le nombre des représentants des associations. Il dit qu'il se poserait un problème de quorum si les membres passaient au nombre de 7.

**La délibération est adoptée, votent contre : MM. HENRION, BERNEAU MERLET, Mmes CARNET et BARON.**

#### **4°) - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

M. le Maire rappelle qu'ils sont élus en son sein par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète.

Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Il convient de distinguer plusieurs cas :

- Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste.
- Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou les listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas, d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

M. le Maire pose la question si la liste « Pour Montoire ! » souhaite présenter une liste.

Sont élus :

1 – André CHEVALIER	3 – Ingrid CHARTIER-MALECOT	5 – Nicole DELAGNEAU
2 – Geneviève JULLIEN	4 – Martine BELLANDE	6 – Eliane FILLION

**La délibération est adoptée, votent contre : MM. HENRION, BERNEAU MERLET, Mmes CARNET et BARON.**

#### **5°)- DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL COMMUNAL – C.N.A.S.**

- un délégué titulaire
- un délégué suppléant

Mode d'élection : majorité relative à 1 tour

Sont élus : Arnaud TAFILET et Dominique DURAND

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **6°) - ELECTION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE CLEMENT JANEQUIN**

M. le Maire rappelle qu'en vertu du Code de l'éducation (article L 421-2 dans sa version actualisée par la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015), la Commune est représentée au sein du Conseil d'administration du collège par 1 membre qu'il convient de désigner

Est élue : Annie BELLANGER

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **7°) - ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL INTERIEUR DU LYCEE AGRICOLE**

M. le Maire rappelle qu'en vertu du Code rural (article R811-32), la Commune est représentée au sein du Conseil d'intérieur du lycée agricole de Montoire par 1 membre qu'il convient de désigner.

Est élu : Arnaud TAFILET

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

### **8°) - ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS**

M. le Maire rappelle que les statuts de l'Office municipal des sports prévoient la présence de 5 élus du conseil municipal.

G. HENRION réitère sa demande afin de présenter un candidat.

M. le Maire refuse.

Sont élus :

1 – Dominique DURAND	3 – Christophe VANDECASTEELE	5 – Sophie DOUAUD
2 – Anaïs CHERON	4 – Alexandre LANDOIS	

***La délibération est adoptée, votent contre : MM. HENRION, BERNEAU MERLET, Mmes CARNET et BARON.***

### **9°) - ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU COMITE DE JUMELAGE**

M. le Maire rappelle que les statuts du Comité de jumelage prévoient la présence de 5 élus du conseil municipal.

Sont élus :

1 – Ingrid CHARTIER-MALECOT	3 – Thierry SEMAT	5 – Arnaud TAFILET
2 – Dominique DURAND	4 – Sophie DOUAUD	

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

### **10°) - ELECTION DU CORRESPONDANT DEFENSE**

Est élu : Patrick TAFILET

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

### **11°) - CREATION DE COMMISSIONS THEMATIQUES PERMANENTES**

M. le Maire rappelle que le maire est président de droit de toutes les commissions

Il propose que soient créées les commissions suivantes **toutes composées de 9 membres** (outre le maire).

- Vie associative / Sport / Gestion des équipements / Gestion salles municipales
- Scolaire / Petite enfance / Citoyenneté
- Sociale / Coopération internationale / Emploi
- Tourisme / Culture / Patrimoine / Animation / Fêtes et cérémonies
- Finances
- Communication/Relations entreprises - commerces
- Urbanisme / Cadastre / Environnement
- Voirie / Travaux / Espaces verts / Bâtiment / Affaires funéraires / Cimetières
- Fêtes foraines et marchés

**Il rappelle que certaines commissions doivent ou peuvent être créées selon les circonstances :**

- **La commission communale des Impôts directs** Il y aura enfin lieu de constituer cette commission représentative composée de contribuables des différentes catégories, sachant que nous devons proposer le double des membres requis le choix définitif incombant au Directeur Départemental des services fiscaux.

- **La commission d'appel d'offres** : Compte tenu du relèvement des seuils en matière de marchés publics, le recours à cette procédure ne devrait pas avoir de raison d'être à Montoire, si ce n'est à titre très

exceptionnel, la plupart des marchés étant désormais passée sous forme de marché à procédure adaptée ou de marchés négociés.

- Les seuils à partir desquels le recours à un marché formalisé est obligatoire :

pour les marchés de travaux : 5 350 000 €

pour les Marchés de fournitures et de services : 214 000 €.

Elle pourra toutefois être créée si la nécessité se fait sentir.

- **La commission de délégation de service public** : cette commission est nécessaire dans les cas où la collectivité envisage de déléguer un service et à condition que la délégation excède certains seuils de chiffre d'affaires et de durée (à ce jour 106 000 € sur la durée de la délégation ou durée supérieure à 3 ans et CA > 68 000 €/an).

- **La Commission consultative de St-Quentin** – la réforme électorale entraîne des incertitudes sur sa composition. Les services préfectoraux, interrogés, ne nous ont pas apporté de réponse.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## 12°) - ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS THEMATIQUES

M. le Maire propose les compositions des commissions suivantes après consultation des 2 listes.

### - 1. Vie associative / Sport / Gestion des équipements / Gestion salles municipales

Dominique DURAND	Annie BELLANGER	Jean-Yves FERRAGU
Alexandre LANDOIS	Christophe VANDECASTEELE	Thierry SEMAT
André CHEVALIER	Elodie DESIGAUD	Guillaume HENRION

### 2. Scolaire / Petite enfance / Citoyenneté

Ingrid CHARTIER MALECOT	Annie BELLANGER	Nicole DELAGNEAU
Anaïs CHERON	Elodie DESIGAUD	Vanessa CAILLON
André CHEVALIER	Geneviève JULLIEN	Karima BARON

### 3. Sociale / Coopération internationale / Emploi

Ingrid CHARTIER MALECOT	Geneviève JULLIEN	Nicole DELAGNEAU
Eliane FILLION	Isabelle DRUART	Vanessa CAILLON
Elodie DESIGAUD	Martine BELLANDE	Valérie CARNET

### 4. Tourisme / Culture / Patrimoine / Animation / Fêtes et cérémonies

Thierry SEMAT	Dominique DURAND	Patrick GUERINEAU
André CHEVALIER	Jean-Yves FERRAGU	Vanessa CAILLON
Christophe VANDECASTEELE	Nicolas MORLE	Valérie CARNET

### 5. Finances

Sophie DOUAUD	Dominique DURAND	Nicolas MORLE
Anaïs CHERON	Eliane FILLION	Vanessa CAILLON
André CHEVALIER	Maxime BARBOT	Guillaume HENRION

### 6. Communication/Relations entreprises – commerces

Sophie DOUAUD	Jean-Yves FERRAGU	Nicolas MORLE
Anaïs CHERON	Martine BELLANDE	Thierry SEMAT
Christophe MAILLARD	Maxime BARBOT	Karima BARON

### 7. Urbanisme / Cadastre / Environnement

Sophie DOUAUD	Ingrid CHARTIER MALECOT	Patrick TAFILET
Anaïs CHERON	Martine BELLANDE	Patrick GUERINEAU
Christophe MAILLARD	Maxime BARBOT	Pierre BERNEAU MERLET

## 8. Voirie / Travaux / Espaces verts / Bâtiment / Affaires funéraires / Cimetières

Patrick TAFILET	Christophe VANDECASTEELE	Patrick GUERINEAU
Alexandre LANDOIS	Christophe MAILLARD	Thierry SEMAT
Annie BELLANGER	Nicolas MORLE	Guillaume HENRION

## 9. Fêtes foraines et marchés

Patrick TAFILET	Jean-Yves FERRAGU	Sophie DOUAUD
Eliane FILLION	Martine BELLANDE	Thierry SEMAT
Isabelle DRUART	Nicole DELAGNEAU	Pierre BERNEAU MERLET

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

## 13°) - INDEMNITES AUX MAIRES, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

M. le Maire présente les délégations des adjoints et précise qu'il ne sera pas appliqué de majorations d'indemnités comme cela est possible.

M. le Maire propose l'attribution des indemnités aux élus comme ci-après :

Qualités électives	Noms	Pourcentages de l'indice brut terminal de la fonction publique
Maire	M. Arnaud TAFILET	55
Maire délégué de St-Quentin-les-Trôo	M. Patrick GUERINEAU	22
1 <sup>er</sup> adjoint	M. Dominique DURAND	22
2 <sup>ème</sup> adjoint	Mme Ingrid CHARTIER MALECOT	22
3 <sup>ème</sup> adjoint	M. Thierry SEMAT	22
4 <sup>ème</sup> adjoint	Mme Sophie DOUAUD	22
5 <sup>ème</sup> adjoint	M. Patrick TAFILET	22

G. HENRION remarque une augmentation de la charge par rapport au mandat précédent.

A. TAFILET répond qu'il va s'investir entièrement, il sera élu à 100 % mais il comprend la remarque.

S. DOUAUD précise qu'il y a 100 000 € budgétés pour 2020.

A. TAFILET fait remarquer qu'il ne s'agit que de 3 000 €. Il espère que ceux-ci seront investis judicieusement pour regagner de l'argent.

M. BARBOT dit qu'il faut prendre en considération le fait que l'élu laisse son activité, ce n'est pas la même chose qu'un élu retraité qui a déjà un revenu. Cette remarque ne favorise pas l'implication des jeunes dans cet engagement.

V. CARNET fait remarquer qu'il y avait plus de personnes rémunérées dans l'ancien mandat.

S. DOUAUD pose la question « était-ce plus efficace ? »

**La délibération est adoptée, votent contre : MM. HENRION, BERNEAU MERLET, Mmes CARNET et BARON.**

## 14°) - TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ET D'EXTENSION DU LOCAL TECHNIQUE DE LA PISCINE – LOT FILTRATION CT3M - LIMITATION DES PENALITES.

M. le Maire rappelle qu'en fin d'année 2019, la trésorerie s'est rendu compte, à l'occasion du traitement du DGD<sup>1</sup> que les pénalités pour le retard des travaux du lot « filtration » par la société CT3M dans le cadre des travaux de mise aux normes et d'extension du local technique de la piscine avaient été calculées à tort

par le maître d'œuvre sur la base du CCAG<sup>2</sup> (57/300) au lieu de le faire dans les conditions du CCAP<sup>3</sup> (30/300 sur les 30 premiers jours 27/400 sur les suivants).

Il avait été annoncé un montant de 1 939,77 € calculé comme suit : 102 093,12 € X (30/300)

Alors que ces pénalités contractuelles auraient dû s'élever à la somme de 17 100,60 €.

Détail du calcul (102 093,12 € X (30/300) + 102 093,12 € X (27/400))

Dans la mesure où c'est un montant de 1 939,77 € qui a été annoncé à CT3M, c'est le montant qui devrait être appliqué, étant précisé que le montant contractuel est irréaliste et insupportable pour cette entreprise locale.

Il est également à signaler que retenir le montant contractuel, outre constituer un reniement par rapport à un engagement antérieur même si pris verbalement, ne manquerait pas de susciter un recours contentieux de la part de l'entreprise et se solderait vraisemblablement au final par la même décision imposée par la justice.

Il propose de limiter les pénalités à l'encontre de la société CT3M pour les retards dans le cadre des travaux de mise aux normes et d'extension du local technique de la piscine au titre du lot « filtration » à la somme de 1 939,77 €.

1 : Décompte général et définitif - 2. : Cahier des clauses administratives générales - 3 : Cahier des clauses administratives particulières

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### 15°) - FINANCES – COMPTES DE GESTION 2019

M. le Maire donne la parole à Mme DOUAUD, Adjointe aux Finances.

Elle précise que les comptes ressortant de la comptabilité du comptable et ceux de notre propre comptabilité étant en concordance, il est demandé au conseil de bien vouloir le voter.

- ❖ Budget principal
- ❖ Budgets annexes

✓ Camping	✓ Lotissement Croix de Fosse
✓ Urbanisation du secteur gare	

Les résultats comptables de l'année et les résultats cumulés apparaissent respectivement aux pages 22 et 23 de ces différents budgets

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### 16°) - FINANCES – COMPTES ADMINISTRATIFS 2019

Mme DOUAUD présente les résultats synthétiques des Comptes administratifs 2019 des différents budgets.

#### Budget principal

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	4 758 970,74	1 328 101,26
Recettes	4 798 851,76	2 193 332,99
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>39 881,02</b>	<b>865 231,73</b>
Reprise résultats 2018	694 226,49	-694 332,34
<b>Résultat cumulé 2019</b>	<b>734 107,51</b>	<b>170 899,39</b>
Restes-à-réaliser dépenses		73 499,81
Restes-à-réaliser recettes		109 650,00
<b>Besoin de financement des RAR</b>		<b>-36 150,19</b>
<b>Excédent réel</b>		<b>941 157,09</b>

#### Budget annexe du camping

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	152 167,26	25 866,32
Recettes	193 353,63	15 136,18
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>41 186,37</b>	<b>-10 730,14</b>
Reprise résultats 2018	-38 051,39	6 262,96
<b>Résultat cumulé 2019</b>	<b>3 134,98</b>	<b>-4 467,18</b>



Restes-à-réaliser dépenses	0,00
Restes-à-réaliser recettes	0,00
Besoin de financement des RAR	0,00
Résultat réel	-1 332,20

**Budget annexe Croix de Fosse**

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	-	-
Recettes	-	-
<b>Résultat de l'exercice</b>	-	<b>0,00</b>
Reprise résultats 2018	-0,10	-7 424,00
<b>Résultat cumulé 2019</b>	<b>-0,10</b>	<b>-7 424,00</b>
Restes-à-réaliser dépenses		
Restes-à-réaliser recettes		0,00
Besoin de financement des RAR		0,00
Résultat réel		-7 424,10

**Budget annexe Urbanisation du secteur gare**

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	8 302,99	31 236,04
Recettes	-	-
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-8 302,99</b>	<b>-31 236,04</b>
Reprise résultats 2018	-5 913,45	-200 913,66
<b>Résultat cumulé 2019</b>	<b>-14 216,44</b>	<b>-232 149,70</b>
Restes-à-réaliser dépenses		
Restes-à-réaliser recettes		0,00
Besoin de financement des RAR		0,00
Résultat réel		-246 366,14

Elle demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les comptes administratifs de ces différents budgets par son vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**17°) - FINANCES – FISCALITE DIRECTE LOCALE 2020**

Mme DOUAUD explique que l'état 1259 établi par l'administration qui nous donne les informations à caractère fiscal et permet de déterminer les taux de la fiscalité directe locale nous a été transmis.

Ainsi que cela a été annoncé lors du débat d'orientation budgétaire, elle suggère que ces taux soient arrêtés comme présentés ci-après :

Taxes	Bases	Taux communaux	Produits
		(maintien de ceux de 2019)	
Taxe sur le foncier bâti	4 345 000 €	28,73 %	1 248 319 €
Taxe sur le foncier non bâti	100 800 €	60,79 %	61 276 €
<b>TOTAL</b>			<b>1 309 595 €</b>

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### 18°) - FINANCES - TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Mme DOUAUD informe le conseil municipal que l'état 1259 TEOM - C, établi par l'administration qui nous donne les informations à caractère fiscal relatives à la Taxe d'Enlèvement sur les Ordures Ménagères et permet de déterminer le taux applicable a été transmis. Elle présente les informations et le taux qui devra être appliqué en 2020 compte tenu des sommes prévues au budget.

Produit attendu	326 962,00€	Taux calculé = $\frac{326\,962 \times 100}{3\,562\,712} = 9,17733457\%$ arrondi à <b>9,18 %</b>
Base 2019	3 562 712 €	

V. CARNET demande le taux de l'année dernière. 9.17 %

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### 19°) - FINANCES – BUDGET 2020 BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2

Mme DOUAUD demande de bien vouloir approuver un ensemble d'ajustements comptables, notamment liés aux notifications en matière de fiscalité.

FONCTION	Fonctionnement	SERVICES	CHAP	Libellés	Dépenses en +	Recettes en +
0	739118 - Autres reversements de fiscalité	1	014	Régularisation TEOM CATV	1 962,00	
0	7331 -Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	1	73	pour le SYVALORM		1 962,00
01	73111 -Taxes foncières et d'habitation	1	73			34 719,00
01	74834 - Etat - compensation au titre des exonérations des taxes foncières	1	74	Notification TF et TH 2020		84,00
01	74835 - Etat - compensation au titre des exonérations des taxes d'habitation	1	74			13 903,00
0	022 - Dépenses imprévues (section de fonctionnement)	1	022		48 706,00	
	<b>TOTAL</b>				<b>50 668,00</b>	<b>50 668,00</b>

50 668,00 50 668,00

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### 20°) - AFFAIRES DIVERSES

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il a reçu des remerciements du CDPA 41 pour la subvention 2020.

Il remercie lui-même les personnes qui ont fabriqué les masques et les ont distribués.

G. HENRION demande s'il a été prévu quelque-chose pour accompagner les commerçants. Il dit que l'attractivité d'une commune passe par les commerces.

A. TAFILET répond que le pouvoir économique est de la compétence de l'Agglo et que c'est à l'étude.

Il a rencontré des commerçants et des entreprises, la crise est là mais ils positivent, il y a une bonne reprise de l'activité.

V. CARNET demande s'il y a un calendrier culturel ?

A. TAFILET répond qu'on attend beaucoup du 22 Juin.

T. SEMAT annonce l'ouverture du camping le 1<sup>er</sup> juillet qui n'a pas pu avoir lieu avant du fait du protocole sanitaire à mettre en place. Le Festival est annulé, les animations sont réduites ou annulées. Malgré cela, il y a beaucoup de demandes pour le camping.

K. BARON pose la question de la piscine ?

A. TAFILET répond qu'elle ouvre Vendredi prochain.

T. SEMAT dit qu'on ne pourra pas donner des entrées gratuites aux campeurs, sachant que les 3 étoiles ne sont pas liées à la piscine.

V. CARNET pose la question de l'accueil des enfants cet été ?

A. TAFILET répond que c'est de la compétence communautaire et qu'ils travaillent dessus.

K. BARON dit que la Ruche a beaucoup d'inscriptions.

Elle demande si le choix du vendredi pour le conseil municipal sera maintenu tout le temps ?

A. TAFILET répond qu'il n'a pas été fixé de jour ni d'heure pour l'instant.

P. BERNEAU MERLET demande comment doivent-ils transmettre les remarques des montoiriens ?

A. TAFILET dit qu'il faut les envoyer directement à l'adjoint concerné par mail.

P. TAFILET précise que pour les travaux, il vaut mieux le rencontrer pour expliquer.

V. CARNET demande s'il y aura des réunions des commissions avant les vacances ?

A. TAFILET répond que ce n'est pas impossible. Il informe qu'il y aura un conseil municipal avant le 14 juillet. Il précise que la mairie est ouverte et qu'ils n'hésitent pas à venir. Il propose une visite de la mairie.

P. BERNEAU MERLET demande également une présentation des services et des collaborateurs.

G. HENRION demande si la municipalité compte passer des commandes publiques assez rapidement afin de relancer, le Compte Administratif qui a été voté laissant un excédent.

A. TAFILET répond que le Compte Administratif est une chose et la trésorerie en est une autre et qu'à ce jour la trésorerie est de 570 000 € auxquels il faut soustraire 150 000 € de salaire par mois. Début Octobre, l'échéance du prêt de 670 000 € sera à régler. Le fonds de soutien sera de 325 000 € fin Octobre. Il doit demander une ligne de trésorerie rapidement car il n'y a pas de trésorerie.

V. CARNET rappelle que le bâtiment de la perception a été vendu pour payer les travaux du gymnase.

A. TAFILET dit qu'il faut étudier ces travaux avant de les faire mais que c'est un chantier très urgent.

S. DOUAUD dit qu'il faut voir les possibilités de subventions.

K. BARON demande où en est le projet de la maison partagée ?

A. TAFILET répond qu'il n'a pas de nouvelles.

S. DOUAUD dit qu'il va falloir étudier la question car ce sont les mêmes services que l'EPAHD, cela cible les mêmes personnes.

K. BARON félicite les agents communaux pour les travaux effectués derrière l'hospitalet.

A. TAFILET confirme que les agents ont bien travaillé, il a beaucoup de retours positifs, il leur transmettra.

P. BERNEAU MERLET demande si l'on a anticipé le départ en retraite du DGS ?

A. TAFILET dit qu'il s'en occupe, il a rencontré des personnes à l'Agglo de Vendôme pour éventuellement des disponibilités sur Vendôme, des connaissances, des CV par relation et pour rédiger une annonce pour publication.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée les an, mois et jour susdits à 20 h 15.

J. Nouv...  
D...  
h...

*(Handwritten signatures and initials in blue ink)*